



DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 84

**Ayant pour objet la nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances
Administration Générale de la CdC Aunis Sud**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud comprenant notamment la délégation pour "créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances";

Vu le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18, relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement des régies des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision n°2014-56 du 26 mai 2014 portant création de la régie de recettes et d'avances « Administration Générale » de la CdC AUNIS SUD, modifiée par les décisions 2014-64 du 13 juin 2014, 2018D25 du 11 avril 2018 et 2019D57 du 26 août 2019 ;

Vu la décision du Président 2024D73 du XX octobre 2024 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « Administration Générale » de la CdC AUNIS SUD ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/11/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14/11/2024 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14/11/2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Mesdames Aurore TEXIER, Déborah COMPAIN et Gladys BLANCHET sont nommées mandataires de la régie de recettes et d'avances « **ADMINISTRATION GENERALE** » de la

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024D84-DE
Reçu le 18/11/2024

Communauté de Communes Aunis Sud, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent encaisser les produits selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis



Fait à Surgères,
Le 14 novembre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX

Le Régisseur titulaire
(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

Le mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Christine FUMERON

Les Mandataires
(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
 Vu pour acceptation

Aurore TEXIER

Déborah COMPAIN

Gladys BLANCHET

Vu pour acceptation

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20241114-2024D84-DE

le : 18/11/2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 20/11/2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.